



WAFABAIL

NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT

DATE DE MISE EN PLACE INITIALE DU PROGRAMME :	2010
DATE DE LA DERNIERE MISE A JOUR DU PROGRAMME :	2018
PLAFOND DU PROGRAMME D'EMISSION :	5 000 000 000 DIRHAMS

ORGANISME CONSEIL
ATTIJARI FINANCES CORP.



ORGANISME CHARGE DU PLACEMENT
ATTIJARIWAFABANK



Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières prise en application de l'article 15 du Dahir n° 1-95-3 du 24 Chaâbane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables, la présente note porte sur le programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement (BSF) par Wafabail.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 29/12/2020 sous la référence EN/EM/031/2020 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

A la date d'enregistrement de la présente note, le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 29/12/2020 sous la référence EN/EM/030/2020 et disponible via le lien suivant : http://www.ammc.ma/sites/default/files/DR_WAFABAIL_030_2020.pdf.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ABREVIATIONS	3
AVERTISSEMENT	4
PARTIE I. Attestations et coordonnées	5
I. La Présidente du Directoire	6
II. L'Organisme Conseil.....	7
III. Le conseil juridique	8
IV. Responsable de l'information financière	9
PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION.....	10
V. Cadre légal de l'opération.....	11
VI. Objectifs de l'opération	11
VII. Investisseurs visés par le programme	11
VIII. Caractéristiques du programme	12
IX. Caractéristiques des titres offerts.....	12
X. Organisme placeur et intermédiaires financiers.....	13
PARTIE III. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION.....	14
XI. Modalités de souscription et d'allocation	15
XII. Modalités d'allocations.....	16
XIII. Modalités de règlement - livraison	17
PARTIE IV. Facteurs de risques.....	18
I. Risque de taux	19
II. Risque de non remboursement.....	19
III. Risque de négociabilité.....	19
PARTIE V. Annexes.....	20

ABREVIATIONS

ALM	Asset Liabilities Management
AMMC	L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM	Bank Al Maghrib
BSF	Bons de Sociétés de Financement
CGI	Code Général des Impôts
CIN	Carte d'Identité Nationale
FCP	Fonds Commun de Placement
Kdh	Milliers de Dirhams
KMAD	Milliers de Dirhams
MAD	Dirham Marocain
Mdh	Million de Dirhams
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Ils a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme chargé du placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Wafabail ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé du placement.

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LA PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

Dénomination ou raison sociale	Wafabail
Représentant légal	Mme. Khadija ASOUAB
Fonction	Présidente du Directoire
Adresse	39 et 41, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.43.60.00
Numéro de télécopieur	05.22.20.26.43
Adresse électronique	Kasouab@wafabail.ma

Attestation

La Présidente du Directoire atteste qu'elle assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement par Wafabail.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Khadija ASOUAB
Présidente du Directoire

II. L'ORGANISME CONSEIL

Dénomination ou raison sociale	Attijari Finances Corp.
Représentant légal	M. Idriss BERRADA
Fonction	Directeur Général
Adresse	163, Bd Hassan II – Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.42.94.49
Numéro de télécopieur	05.22.47.64.32
Adresse électronique	i.berrada@attijari.ma

Attestation

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de BSF par la société Wafabail.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont concerné les volets opérationnels et juridiques relatif à Wafabail ainsi que les aspects relatifs à l'opération à travers :

- les commentaires et analyses fournis par les dirigeants de Wafabail et recueillis par nos soins lors de la procédure de due diligence effectuée auprès de ceux-ci ;
- les procès-verbaux des organes de Direction, des organes de surveillance et des assemblées d'actionnaires de Wafabail tenus durant les exercices 2017, 2018, 2019 et jusqu'à la date d'enregistrement.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Attijari Finances Corp. et Wafabail sont des filiales du groupe Attijariwafa bank. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Idriss BERRADA
Directeur Général

III. LE CONSEIL JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	Hdid Consultants
Représentant légal	M. Mohamed HDID
Fonction	Associé Gérant
Adresse	4 Rue Maati Jazouli Anfa Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 397 851
Adresse électronique	contact@hdid.ma

Attestation

Le programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de la Société Wafabail et à la législation marocaine en vigueur.

Mohamed HDID
Associé gérant

IV. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Pour toutes informations et communications financières, prière de contacter :

Dénomination ou raison sociale	Wafabail
Représentant légal	Mme. FatimaZahra ADYADOU
Fonction	Directeur Financier
Adresse	39 et 41, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.43.60.00
Numéro de télécopieur	05.22.20.26.43
Adresse électronique	fadyadou@wafabail.ma

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

V. CADRE LEGAL DE L'OPERATION

Le Directoire, tenu le 29 Janvier 2010, a décidé d'optimiser le coût de la ressource, en procédant à l'émission de Bons de Société de Financement (BSF) d'une enveloppe pouvant aller de 1 à 2 milliards de dirhams, pour des maturités de 2, 3 et 4 ans. Cette décision a été soumise et approuvée au Conseil de Surveillance tenu le 02 mars 2010.

Le Directoire tenu le 23 juin 2010 a revu les maturités et a décidé de retenir des maturités de 2, 3, 4 et 5 ans.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance, réuni en date du 09 mai 2011, a décidé sur proposition du Directoire, réuni le 31 mars 2011, de procéder à l'extension du plafond du programme de BSF de 2.000.000.000 Dhs à 4.000.000.000 Dhs.

En date du 29 mars 2013, le directoire a décidé de procéder à une deuxième extension du plafond du programme de BSF de **4.000.000.000 Dhs à 5.000.000.000 Dhs**.

Conformément à l'article 15 du Dahir n° 1-95-3 du 26 janvier 1995 portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables modifiée et complétée, la présente note BSF a été établi par la société Wafabail et son conseiller financier.

En application de l'article 17 de la même loi, et tant que les Titres de Créances Négociables sont en circulation, le dossier d'information fait l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice. Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis ou tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou la bonne fin du programme.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi 35-94, tel que modifié et complété, les sociétés de financement doivent respecter un rapport prudentiel maximum entre l'encours des BSF émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle.

L'article premier de l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2560-95 fixe ce rapport à 50%.

Wafabail s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des BSF émis (nombre de titres émis, maturité, taux d'intérêt nominal, date de jouissance, date d'échéance, montant souscrit et alloué par type de souscripteur) ainsi que les résultats de placements des BSF émis par catégorie de souscripteurs, et ce, dans un délai de 7 jours suivant l'émission.

VI. OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le programme d'émission faisant l'objet de la présente note, permet à Wafabail de maintenir sa présence sur le marché des capitaux et de diversifier ses sources de financement.

La Société Wafabail vise, à travers ce programme, les objectifs suivants :

- renforcer ses ressources stables ;
- optimiser son effet de levier ainsi que la rentabilité de ses fonds propres ;
- financer sa croissance ;
- réduire son coût de refinancement.

VII. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME

Les souscripteurs visés sont les investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes de nationalité marocaine ou étrangère.

VIII. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Plafond du Programme	5 000 Mdh
Maturité des BSF	De 24 mois à 5 ans

IX. CARACTERISTIQUES DES TITRES OFFERTS

En application des dispositions de la circulaire de l'AMMC n°03/19 et avant chaque émission, Wafabail établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'informations prévus par la circulaire de l'AMMC n°03/19.

Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

Plafond du Programme	5 000 Mdh
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh
Nombre maximum de BSF à émettre	50 000 titres
Forme juridique des titres émis	Titres de créances au porteur dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear.
Maturité de BSF	De 24 mois à 5 ans
Jouissance	A la date du règlement- livraison
Droits rattachés	Droit aux intérêts et au remboursement du principal
Taux d'intérêt facial des BSF	Déterminé au moment de l'émission (fixe ou variable)
Païement du coupon	Annuellement, aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt et au prorata temporis pour la période restante
Remboursement du principal	A l'échéance de l'emprunt
Remboursement anticipé	En vertu de l'article 23 de la loi 35-94, les certificats de dépôt et les bons des sociétés de financement ne peuvent pas être remboursés par anticipation, sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al-Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiement de l'entreprise. Ces titres ne peuvent être rachetés par l'entreprise qu'à concurrence de 20% de l'encours de titres émis.
Négociabilité des BSF	Les bons seront librement négociables, dans les conditions fixées par la loi
Notation	Les bons de société de financement ne font l'objet d'aucune notation
Garantie	Aucune
Rang de l'émission	Il n'existe aucune subordination, les BSF constituent des engagements chirographaires non subordonnés et non assortis de sureté. Ils viennent au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de Wafabail.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

X. ORGANISME PLACEUR ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Organisme Conseil et Coordinateur Global	Attijari Finances Corp. 163, avenue Hassan II - Casablanca
Organisme chargé du placement	Attijariwafa bank 163, avenue Hassan II - Casablanca
Domiciliataire assurant le service financier des titres et centralisateur du programme d'émission	Attijariwafa bank 2, boulevard Moulay Youssef – Casablanca 163, avenue Hassan II - Casablanca

Wafabail est une filiale détenue à raison de 98,6% par le groupe Attijariwafa bank.

PARTIE III. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION

XI. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'ALLOCATION

XI.1. OUVERTURE DES SOUSCRIPTIONS

A chaque fois que l'émetteur manifesterait un besoin de trésorerie, l'organisme chargé du placement procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins 72 heures avant la date de jouissance.

XI.2. SOUSCRIPTEURS

La souscription primaire des Bons de Sociétés de Financement, objet de la présente note, est réservée à toute personne physique ou morale résidente ou non résidente.

XI.3. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Attijariwafa bank devra s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A ce titre, Attijariwafa bank devra obtenir une copie du document qui l'atteste et la joindre au bulletin de souscription.

Attijariwafa bank devra s'assurer également que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : - Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce
Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM	Photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant apparaître leur appartenance à cette catégorie
Personnes morales de droit étranger	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent ainsi que tout document faisant foi dans le pays d'origine et jugé acceptable par l'Organisme Placeur
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier
Personnes physiques marocaines résidentes et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant

XI.4. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Wafabail s'engage, avant chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs (préalablement à l'ouverture de la période de souscription) un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments figurant à l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n°03/19.

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme de placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription fermes et irrévocables, selon le modèle joint en Annexe 1. Tout bulletin de souscription devra être signé du souscripteur ou de son mandataire et transmis à l'organisme de placement.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme de placement est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat des valeurs mobilières. Elle doit être signée, légalisée et faire mention du numéro de compte titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration. Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant hormis pour les sociétés de gestion des OPCVM gérés. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'organisme chargé du placement est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur lors de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur en question et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille, qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. Attijariwafa bank doit s'assurer préalablement à l'acceptation de souscription que le souscripteur a la capacité financière d'honorer son engagement. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée au souscripteur qui peut être un dépôt en espèce, en titre, une caution.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription auprès de l'organisme de placement en spécifiant le nombre de titres et le montant. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite du plafond de l'émission.

Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité. Par ailleurs, il est à signaler qu'il n'existe pas de plafond ni de plancher par souscripteur.

XII. MODALITES D'ALLOCATIONS

Tout au long de la période de souscription, Attijariwafa bank devra établir quotidiennement l'état récapitulatif et consolidé, des souscriptions qu'elle aura reçues.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention «Néant».

A la fin de la période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité de Attijariwafa bank.

Il sera procédé quotidiennement à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, à savoir toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité.

L'organisme chargé du placement confirmera l'attribution des titres à Wafabail par un état récapitulatif des souscriptions.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des BSF demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation. Ce taux sera déterminé par le rapport :

« Quantité offerte / Quantité demandée »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'un BSF par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

XIII. MODALITES DE REGLEMENT - LIVRAISON

Le règlement des souscriptions se fera dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs. Attijariwafa bank se chargera de l'inscription en compte des BSF émis.

PARTIE IV. FACTEURS DE RISQUES

I. RISQUE DE TAUX

L'investisseur est soumis au risque de taux d'intérêts lié aux évolutions des taux d'intérêt et pouvant entraîner une variation de la valeur des titres détenus. Tous les BSF émis ou à émettre par Wafabail sont rémunérés au taux fixe ou variable, sans indexation sur le taux sans risque. Ainsi, la valeur des BSF pourrait varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la courbe des BDT.

II. RISQUE DE NON REMBOURSEMENT

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut de Wafabail.

III. RISQUE DE NEGOCIABILITE

En fonction des conditions de marché, notamment de liquidité et d'évolution des taux, les souscripteurs peuvent être soumis à un risque de négociabilité des BSF de Wafabail sur le marché gré à gré.

PARTIE V. ANNEXES

BULLETIN DU SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE

EMISSION DE BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT WAFABAIL

Destinataire :

[]

Date :

[]

<u>Souscripteur Personne Physique</u>	<u>Souscripteur Personne Morale</u>
Nom et Prénom :	Raison Sociale :
Date de naissance :	Catégorie : Institutionnel / Non Institutionnel
Nationalité :	Siège social :
N° et Nature Pièce d'identité :	Nationalité :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Numéro du compte titres :	N° et Nature du Document exigé :
Numéro du compte espèces :	Nom et Prénom du ou des signataires :
Nom du teneur de comptes :	Fonction du ou des signataires :
Mode de paiement :	Numéro du compte titres :
	Numéro du compte espèces :
	Nom du teneur de comptes :
	Mode de paiement :

CARACTERISTIQUES DES BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT

	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Plafond de l'émission			
Maturité			
Taux d'intérêt facial			
Nombre de BSF			
Valeur nominale			
Date de jouissance			
Commissions			
TVA applicable			

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Nombre de titres demandé	Tranche A	Tranche B	Tranche C

Montant global en dirhams

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission de Bons de Sociétés de Financement de Wafabail à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte à débiter notre compte du montant correspondant aux Bons de Sociétés de Financement de Wafabail qui nous sera attribué.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des Bons de Sociétés de Financement de Wafabail pour chaque tranche.

Cachet et signature du souscripteur

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information constitué du document de référence et la de la note BSF enregistrés par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées »